



An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Document d'information sur les cultures fourragères

juillet 2012

Les cultures fourragères sont constituées de graminées ou de légumineuses semées dans des peuplements purs ou mélangés. Cela comprend le foin et les pâturages, qui varient de pâturages intensifs à pâturages non améliorés. Les cultures fourragères sont produites principalement pour l'alimentation du bétail comme les bovins et les moutons.

### État des cultures en Ontario en 2012

Le temps chaud et sec qui sévit dans de nombreuses régions en Ontario risque de compromettre la récolte du fourrage cette année. Certaines régions de la province ont reçu des précipitations en deçà des normales saisonnières pour cette période de l'année. Puisque des quantités de pluie suffisantes sont essentielles à la production du fourrage, le manque de pluie est source d'inquiétude pour la majorité des producteurs ontariens de cultures fourragères.

Les conditions atmosphériques et l'état des cultures varient partout dans la province, dans différentes régions et même au sein d'une exploitation agricole. Le jeu combiné des températures élevées et des faibles précipitations établit des records dans certains endroits. D'autres régions connaissent des conditions de croissance favorables.

### Les cultures fourragères en chiffres

En 2011, Agricorp a assuré 357 000 acres de cultures fourragères, pour une responsabilité totale s'élevant à 38,3 millions de dollars. Au total, 256 demandes d'indemnisation ont été présentées pour l'année; des paiements d'environ 1,5 million de dollars ont été versés à des producteurs de cultures fourragères.

En 2012, Agricorp a assuré 344 000 acres de cultures fourragères, pour une responsabilité totale s'élevant à 38,2 millions de dollars. Les montants et les renseignements relatifs aux demandes d'indemnisation seront connus seulement après le mois d'août.

Les données pluviométriques sont recueillies auprès de 350 lieux de mesure de la pluviosité en Ontario.

### Programmes de gestion des risques

Environ 1 400 producteurs ontariens de cultures fourragères participent à l'Assurance-production, l'un des programmes de gestion des risques de l'entreprise conçus pour offrir une protection financière aux producteurs qui ont à faire face à des situations difficiles. Les producteurs ontariens participent aux programmes suivants dont la prestation est assurée par Agricorp :

- Agri-stabilité compte 18 861 participants
- L'Assurance-production compte 15 061 participants
- Le PGR : céréales et oléagineux compte 6 686 participants

## Fonctionnement des programmes de gestion des risques

Les programmes décrits ci-dessous protègent les producteurs ontariens contre un grand nombre de risques agricoles et de risques de l'entreprise qu'ils affrontent tous les jours. En participant à plusieurs programmes, les producteurs tirent profit de la protection qui leur est offerte. Ils peuvent recevoir des indemnités au titre d'un ou plusieurs programmes dans une année donnée.

### Assurance-production

Le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères offert dans le cadre de l'Assurance-production fournit une protection contre les pluies excessives durant la première coupe et/ou contre le manque de précipitations durant les mois de mai, juin, juillet et août. Les producteurs peuvent choisir l'une ou l'autre des options, ou les deux, selon leurs besoins en matière de gestion des risques.

Le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères est basé sur des données précises sur les précipitations qui sont recueillies par un service météorologique à partir d'un réseau de 350 lieux de mesure de la pluviosité en Ontario. Les producteurs peuvent choisir un lieu de mesure de la pluviosité se trouvant dans le canton géographique où ils produisent leur fourrage ou dans un canton adjacent. Les plafonds de pluviosité quotidienne et mensuelle sont appliqués aux données de pluviosité.

Les producteurs collaborent avec le personnel d'Agricorp pour fixer la valeur de leur foin et de leur pâturage. Ils peuvent choisir d'assurer leurs cultures fourragères pour un montant minimum de couverture de 2000 \$, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à la valeur totale des cultures fourragères qu'ils produisent.

En ce qui concerne l'option de garantie contre le manque de précipitations, si les précipitations mesurées au lieu de mesure de la pluviosité correspondent à moins de 80 p. 100 de la pluviosité moyenne à long terme dans la région, une indemnité peut être versée. Le calcul de l'indemnité prend en compte les coûts supplémentaires liés à l'achat et au transport du fourrage de remplacement. Les producteurs peuvent choisir parmi quatre options de régime d'assurance qui offrent diverses pondérations de pluviosité afin de convenir aux types de fermes individuelles, aux pratiques de gestion et aux besoins en matière de fourrage.

L'option de garantie contre les pluies excessives fournit une protection contre les pluies excessives durant la période de récolte sélectionnée. Les producteurs choisissent la période de récolte sur 10 jours pendant laquelle ils effectuent généralement leur première coupe de foin ou d'ensilage préfané et ils sélectionnent également le seuil de précipitations. Une indemnité sera payée s'il n'y a pas de périodes de cinq jours consécutifs pendant la période de récolte prévue où le montant des précipitations est inférieur au seuil de précipitations choisi. Les indemnités seront calculées automatiquement et correspondent à un pourcentage de 35 p. 100 du montant de la couverture sélectionnée.

Avec ces deux options, les producteurs n'ont pas à communiquer avec Agricorp pour faire une demande d'indemnisation. Après la période de cueillette des données pluviométriques, Agricorp envoie aux producteurs un rapport sur les précipitations relativement à leur lieu de mesure de la pluviosité. Le rapport décrit en détail les demandes d'indemnisation applicables, qui sont basées sur le montant de couverture et l'option de garantie choisis. Si une indemnité est versée, un chèque sera joint au rapport. Les rapports de précipitations excessives et les paiements d'indemnisation seront postés à la mi-août et les rapports sur le manque de précipitations et les paiements d'indemnisation seront postés à la mi-septembre.

## Agri-stabilité

Agri-stabilité couvre les baisses de marge causées par les pertes de production, les conditions du marché et/ou l'augmentation des coûts. Si la marge de production d'un producteur chute en deçà de 85 p. 100 de sa marge de référence, Agri-stabilité aide à compenser la différence.

Chaque année, les participants soumettent des formulaires qui contiennent leurs données de production, leur revenu et leurs dépenses et leurs données fiscales pour l'année. Si leur marge de production (revenu moins les dépenses) représente moins de 85 p. 100 de leur marge de référence (marge de production moyenne pour les cinq dernières années), un paiement au titre d'Agri-stabilité est versé.

Les paiements sont généralement émis à la fin de l'exercice financier du producteur, une fois que tous les formulaires ont été soumis. Les participants à Agri-stabilité qui éprouvent des difficultés financières peuvent faire une demande de paiement intérimaire, qui est une avance sur leur paiement final estimatif. Les paiements intérimaires font l'objet d'un traitement prioritaire avant que les producteurs ne terminent leur année financière.